

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), dans lequel vous trouverez un compte rendu des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

(*Signé*) Román **Oyarzun Marchesi**  
Président  
Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1737 (2006)



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Bureau du Comité était composé de Román Oyarzun Marchesi (Espagne), Président, et du représentant du Tchad, Vice-Président.

### **II. Contexte**

3. Afin de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et le respect, par la République islamique d'Iran, de ses obligations internationales, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions par lesquelles il a imposé ou renforcé diverses sanctions à l'encontre de ce pays, à savoir les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010).
4. Le Comité est chargé de surveiller l'application des mesures prévues par ces résolutions, et notamment d'exécuter les tâches supplémentaires que lui a confiées le Conseil dans sa résolution 2231 (2015). Un groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) agit sous la direction du Comité et l'aide à s'acquitter de son mandat.
5. On trouvera de plus amples informations sur le régime des sanctions imposées à la République islamique d'Iran dans les rapports annuels précédents du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations les 4 février, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 24 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Lors des consultations tenues le 4 février, le Comité a examiné son programme de travail pour 2015.
8. Lors des consultations tenues le 1<sup>er</sup> juin, le coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité les principales conclusions figurant dans le rapport final du Groupe pour 2015 (S/2015/401).
9. Lors des consultations tenues le 1<sup>er</sup> septembre, le Comité a examiné les questions relatives à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 juillet.
10. Lors des consultations tenues le 24 novembre, la coordonnatrice du Groupe d'experts a fait un exposé au Comité sur le rapport à mi-parcours du Groupe. Le Comité a aussi examiné un rapport faisant état d'une violation présumée du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010).
11. Les 24 mars, 23 juin, 15 septembre et 15 décembre, le Président du Comité a informé le Conseil de sécurité des activités du Comité, en application de l'alinéa h)

du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) (voir S/PV.7412, S/PV.7469, S/PV.7522 et S/PV.7583).

12. Dans le cadre de l'application des mesures de sanction, le Comité a adressé 14 communications à 11 États Membres et autres acteurs intéressés.

#### **IV. Dérogations**

13. Les dérogations à l'embargo frappant les programmes d'armements nucléaires et de missiles balistiques posant un risque de prolifération sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution 1737 (2006). Des dérogations à l'embargo visant les programmes nucléaires posant un risque de prolifération sont également précisées aux paragraphes 21 et 23 de la résolution 2331 (2015).

14. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 6 de la résolution 1803 (2008) et au paragraphe 10 de la résolution 1929 (2010).

15. Les dérogations au gel des avoirs sont organisées par les paragraphes 13 et 15 de la résolution 1737 (2006).

16. Le Comité a achevé l'examen de deux demandes de dérogation présentées par des États Membres sur le fondement du paragraphe 8 de la résolution 1929 (2010) : une première relative à une proposition de coopération avec la République islamique d'Iran dans le domaine de la lutte antimines; une seconde, retirée par la suite, relative à la fourniture d'une assistance technique aux forces armées iraniennes.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

17. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont énoncés à l'alinéa f) du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006). Les procédures relatives aux demandes d'inscription sur la liste et de radiation de la liste sont organisées par les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

18. À la fin de la période considérée, 43 personnes et 78 entités figuraient sur la liste relative aux sanctions du Comité.

#### **VI. Groupe d'experts**

19. Le 24 avril, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2159 (2014), le Groupe d'experts créé par la même résolution a communiqué au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> juin et publié comme document du Conseil (S/2015/401).

20. Le 30 juin, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité le 9 juin de sa résolution 2224 (2015), le Secrétaire général a nommé membres du Groupe d'experts sept personnes spécialisées dans les domaines des armes classiques, des finances, du contrôle des exportations, des douanes, des questions et technologies nucléaires, des questions et technologies balistiques, et des politiques de maîtrise des armements et de non-prolifération (voir S/2015/493). Le mandat du Groupe d'experts expire le 9 juillet 2016.

21. Le 28 août, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2224 (2015), le Groupe d'experts a présenté au Comité son programme de travail pour la période allant du 10 juillet 2015 au 9 juillet 2016.
22. Le 30 octobre, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2224 (2015), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport à mi-parcours, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 3 décembre.
23. Le Groupe d'experts a également présenté au Comité trois rapports d'inspection relatifs à des cas de non-respect présumé des mesures de sanction.
24. À l'invitation des pays concernés, le Groupe s'est rendu en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Japon, en Jordanie, en République démocratique populaire lao et en Turquie pour examiner les mesures prises par ces pays pour appliquer les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010). Il a participé à plusieurs réunions, conférences et séminaires internationaux traitant de questions relevant de sa compétence et effectué deux inspections portant sur des cas de non-respect présumé des dispositions de la résolution 1929 (2010).
25. Dans le cadre de son mandat, le Groupe a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 27 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## **VII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1<sup>er</sup> décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.
27. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface améliorée et plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne également des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, de radiation et de dérogation<sup>1</sup>.
28. Le 28 décembre, la Division a mis à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le

---

<sup>1</sup> Le site Web est accessible à l'adresse [www.un.org/sc/suborg/fr/](http://www.un.org/sc/suborg/fr/) ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse [www.un.org/fr/sc/](http://www.un.org/fr/sc/).

Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). En outre, la Division a créé et tenu à jour les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

29. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1<sup>er</sup> décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés réunissent les conditions requises pour figurer sur son fichier. La Division a également envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

30. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe d'experts, en organisant à New York une séance d'orientation à l'intention d'un nouveau membre et en prêtant son concours à l'établissement du rapport intermédiaire en octobre et du rapport final en mai.

31. Du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

32. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre 2015. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

33. À la suite de l'adoption de la résolution 2231 (2015) le 20 juillet, le Secrétariat a commencé à planifier la fourniture d'un appui administratif et technique au Conseil de sécurité dans le cadre de ses attributions après la mise en œuvre par la République islamique d'Iran des mesures relatives au nucléaire prévues à l'annexe I de la résolution.

34. Pendant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer s'il y a lieu aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.